

## MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

Selon le Code de la Santé Publique en vigueur : « *Les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leurs sont confiés, ainsi qu'à leur développement dans le cadre d'une mixité sociale ; Ils concourent à l'intégration sociale des enfants étant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie de famille* ». Les parents engagés dans un parcours d'insertion et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA (ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée) doivent pouvoir aisément accéder à une place d'accueil (cf. article D. 214-7 du code de l'action sociale et des familles) et sont donc prioritaires à ce titre.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et suivant l'arrêté N° 2016\_41 DIDAMS, La Croix Rouge française est autorisée à regrouper les deux structures « *les Canailoux* » à Polisot et « *les petites frimousses* » à Bar S/Seine en une seule structure de 48 places nommée Multi accueil du barséquanaise et en assurer la gestion.

Le multi accueil du barséquanaise propose plusieurs types d'accueil pour votre enfant de l'âge de deux mois et demi jusqu'à six ans :

**L'accueil est régulier** lorsque les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles, d'un nombre de jours par semaine. A titre d'exemple, il y a "régularité" lorsque : l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence. Afin de permettre aux familles et à l'établissement de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que le contrat puisse être révisé en cours d'année à la demande des familles ou de la directrice de l'établissement. Ce type d'accueil fait l'objet d'une mensualisation.

**L'accueil est occasionnel** lorsque les besoins ne sont pas connus à l'avance. Ils sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

L'enfant est déjà connu de l'établissement. Il y est inscrit et l'a déjà fréquenté. Il nécessite un accueil pour une durée limitée, ne se renouvelant pas à un rythme régulier prévisible d'avance.

### **L'accueil est "exceptionnel ou de type d'urgence".**

Il s'agit dans la plupart des cas d'un enfant qui n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents, pour des motifs exceptionnels, souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence uniquement. Un tarif fixe peut-être proposé ; il est défini annuellement.

Il correspond à la participation moyenne des familles sur l'exercice précédent : total des participations perçues / nombre d'actes payés par les familles. Ce tarif doit être mentionné dans le règlement de fonctionnement.

### **Le Projet d'Accueil Individualisé**

*Les crèches concourent à l'intégration sociale des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. **L'accueil de l'enfant doit être soumis à un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)** établi entre les parents, le médecin traitant, la directrice de la structure.*

Il s'agit de favoriser l'accueil de l'enfant dans la structure et de mettre en place un accompagnement adapté à sa situation. Un PAI sera obligatoirement établi pour les enfants ayant une allergie alimentaire.

Depuis 2010, l'âge maximum de l'accueil passe à 6 ans pour les enfants en situation de handicap (LC Cnaf 2010-034).

## MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

### IDENTITE :

Le multi accueil du barséquanais est agréé pour 48 places.

Ces 48 places se répartissent sur deux sites :

#### Les petites frimousses

6 rue du stade - 10110 BAR SUR SEINE  
03 25 29 86 16 - 07 85 80 14 73  
lespetitesfrimousses@croix-rouge.fr

#### Les Canailloux

Hameau de Bellevue - 10110 POLISOT  
03 25 38 52 49 - 07 85 80 14 73  
lescanailloux@croix-rouge.fr

L'accueil du jeune enfant en structures collectives doit s'inscrire dans un cadre règlementaire précis et être en adéquation avec diverses préconisations.

Cet établissement fonctionne conformément :

- ☞ aux dispositions des décrets N° 2000-762 du 1er aout 2000, N° 2007-230 du 20 février 2007 et N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, modifiant le code de la santé publique.
- ☞ aux dispositions prévues par la circulaire Prestation de Service Unique (PSU) de la CNAF du 26 mars 2014, remplaçant celle du 29 juin 2011 ;
- ☞ aux instructions en vigueur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), toutes modifications étant immédiatement applicables.
- ☞ Aux dispositions de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ;
- ☞ Aux dispositions de la Loi du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires des minima sociaux.
- ☞ Aux dispositions de la Loi du 4 aout 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- ☞ Le règlement de fonctionnement, communiqué aux parents, qui l'acceptent et le signent, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et de ses services /unités.
- ☞ Au schéma départemental enfance et famille de l'aube, CAF, MSA, la communauté de communes du barséquanais en Champagne.

### Un établissement de la Croix-Rouge française

La Croix-Rouge Française gère plus de 2 500 places d'accueil du jeune enfant réparties dans 57 établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, crèches collectives, crèches familiales, haltes garderies, micro-crèches), 970 places d'accueil dans 26 établissements de protection de l'enfance, 9 Protections Maternelles et infantiles et 20 espaces de soutien à la parentalité gérés par des bénévoles. Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Croix-Rouge française garantissent une prise en charge individuelle et favorisent la mixité sociale en accordant une attention particulière aux parents isolés, aux personnes bénéficiant des minima sociaux et aux enfants en situation de handicap ou ayant une pathologie chronique.

### Les 7 principes de la Croix-Rouge française

Proclamés par la XXème conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Vienne, 1965), les sept principes fondamentaux révisés sont contenus dans les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, adoptés par la XXVème Conférence internationale de la Croix-Rouge (Genève, 1986). Les 7 principes sont :

- ☞ Humanité
- ☞ Indépendance
- ☞ Impartialité
- ☞ Unité
- ☞ Volontariat
- ☞ Neutralité
- ☞ Universalité

## MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

Le multi accueil se définit comme un lieu d'accueil et de socialisation qui veille à la santé, à la sécurité des enfants qui lui sont confiés ainsi qu'à leur développement en lien avec les parents. Il doit permettre aux jeunes enfants de bien grandir et de s'épanouir au mieux de ses possibilités, particulièrement pour les enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique. Il soutient les parents dans le processus de parentalités et les aide à concilier vie de famille et professionnelle et prête attention particulièrement aux parents et enfants qui rencontrent des situations difficiles.

« Donner une place à chacun, une place pour tous » dans l'établissement en proposant d'accueillir des enfants présentant un handicap social, physique et /ou mental. Permettre une rencontre de la différence et inviter chaque personne, enfant et adulte, à changer de regard sur le handicap. »

Le nombre de personnels peut varier en fonction du nombre d'enfants présents au sein de la structure. Le ratio d'encadrement est de 1 professionnel pour 5 enfants ne marchant pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent. La directrice organise leur présence dans le cadre de plannings prenant en compte l'amplitude horaire de la crèche. En cas d'absences cumulées de personnels, après mise en place des dispositifs de remplacements propres à l'établissement, des personnels volants ou des intérimaires peuvent apporter une aide complémentaire à l'équipe en poste.

Les enfants sont pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions des décrets N°2000 /762 du 1er août 2000 N°2006/1753 du 23 décembre 2006, N°2007/230 du 20 février 2007 et N°2010-613 du 7 juin 2010 en conformité avec les orientations de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'établissement est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement.

### Fonction du responsable de l'établissement

La directrice assure la direction, l'organisation et la gestion du multi accueil et fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Elle est la garante de la qualité de travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions en impulsant un projet d'établissement

La continuité de la fonction de direction est assurée en premier lieu sur :

- ☛ Le site de Bar sur seine « *Les Petites Frimousses* » par **Madame Verres Marie**, adjointe de direction et, en son absence, par un professionnel titulaire d'un diplôme de la petite enfance mandaté par la responsable de la structure.
- ☛ Le site de Poliset « *les Canailoux* » par **Madame De Launay Carole**, responsable d'équipe, et en son absence par un professionnel titulaire d'un diplôme de la petite enfance mandaté par la responsable de la structure.

### L'Éducatrice de Jeunes Enfants

Elle intervient auprès des jeunes enfants pour soutenir leur développement et leur épanouissement et assure la continuité éducative parentale au sein de la structure d'accueil. L'éducatrice des jeunes enfants travaille en équipe, en collaboration avec les auxiliaires et les employées de crèche. Elle participe à la réflexion en vue de l'élaboration des projets de la structure.

Elle valorise, notamment au sein des équipes, la fonction éducative qui favorise l'éveil et le développement global des enfants, en collaboration avec les auxiliaires de puériculture et les agents placés auprès des enfants.

### Les Auxiliaires de puériculture

Les auxiliaires de puériculture prennent en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elles répondent aux besoins physiques et psychologiques et sollicitations de l'enfant, assurent la surveillance et les soins. Les auxiliaires de puériculture mènent en collaboration avec les Educateurs des Jeunes Enfants des activités d'éveil.

### Les employées de crèche

Elles assurent l'accueil au quotidien des enfants en collaboration avec les Auxiliaires de Puériculture. Les employées de crèche bénéficient d'une formation professionnelle destinée à favoriser leur progression dans l'exercice de leur fonction.

## MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

### La Maitresse de Maison

Elle assure les fonctions de préparation des repas des enfants, l'entretien du linge. La maitresse de maison peut assurer temporairement l'accueil des enfants en fonction des temps d'efforts de la journée, aide au repas, la sieste, accueil du matin du soir, activités et promenades avec toujours le soutien de l'équipe.

### Les Agents de services

Ils assurent la propreté des locaux et participent à la vie de l'établissement. Les agents de service peuvent assurer temporairement l'accueil des enfants en fonction des temps d'efforts de la journée, aide au repas, la sieste, accueil du matin du soir avec toujours le soutien de l'équipe.

### Les Stagiaires

Dans le cadre de leur formation, des stagiaires encadrés par des agents titulaires peuvent aider à l'accompagnement des enfants sous la responsabilité du responsable de l'établissement. Les stagiaires sont toujours en surnombre de l'équipe d'encadrement réglementaire.

## HORAIRES

### ☞ Les Canailoux

L'établissement accueille les enfants tous les jours de 7 h 30 à 18 h 30 (sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés et les fermetures annuelles).

### ☞ Les Petites Frimousses

L'établissement accueille les enfants tous les jours de 7 h 00 à 19 h 00 (sauf le samedi, le dimanche, les jours fériés et les fermetures annuelles).

## FERMETURES

- ☞ Les « Canailoux » et « les petites Frimousses » seront fermés 2 semaines durant les vacances de Noël et 3 semaines durant les vacances d'été ainsi que les jours fériés.
- ☞ L'établissement est fermé durant les journées pédagogiques, ces journées permettent :
  - ✓ La formation du personnel.
  - ✓ De mener une réflexion et une évaluation avec l'ensemble du personnel sur les pratiques professionnelles de l'établissement.

Les dates de ces journées pédagogiques seront communiquées aux parents 1 mois à l'avance.

Des fermetures exceptionnelles peuvent intervenir comme canicule, grève, travaux .....

Les parents sont prévenus le plus tôt possible. Ces journées ne sont pas facturées.

## FREQUENTATION

Les horaires sont décidés d'un commun accord en fonction des besoins des parents et des possibilités de la structure.

En cas de retard exceptionnel, les parents sont tenus de prévenir la structure.

Toutes les absences imprévues de l'enfant doivent être signalées le jour même, au plus tôt avant l'heure d'arrivée habituelle.

## Relevé des heures de présence

Il faut obligatoirement le matin se présenter à un membre du personnel afin qu'il puisse noter l'heure d'arrivée de votre enfant.

Le soir : il faut se présenter à un membre de l'équipe pour les transmissions concernant votre enfant mais aussi pour qu'il puisse noter l'heure de départ.

# MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

## La continuité de direction

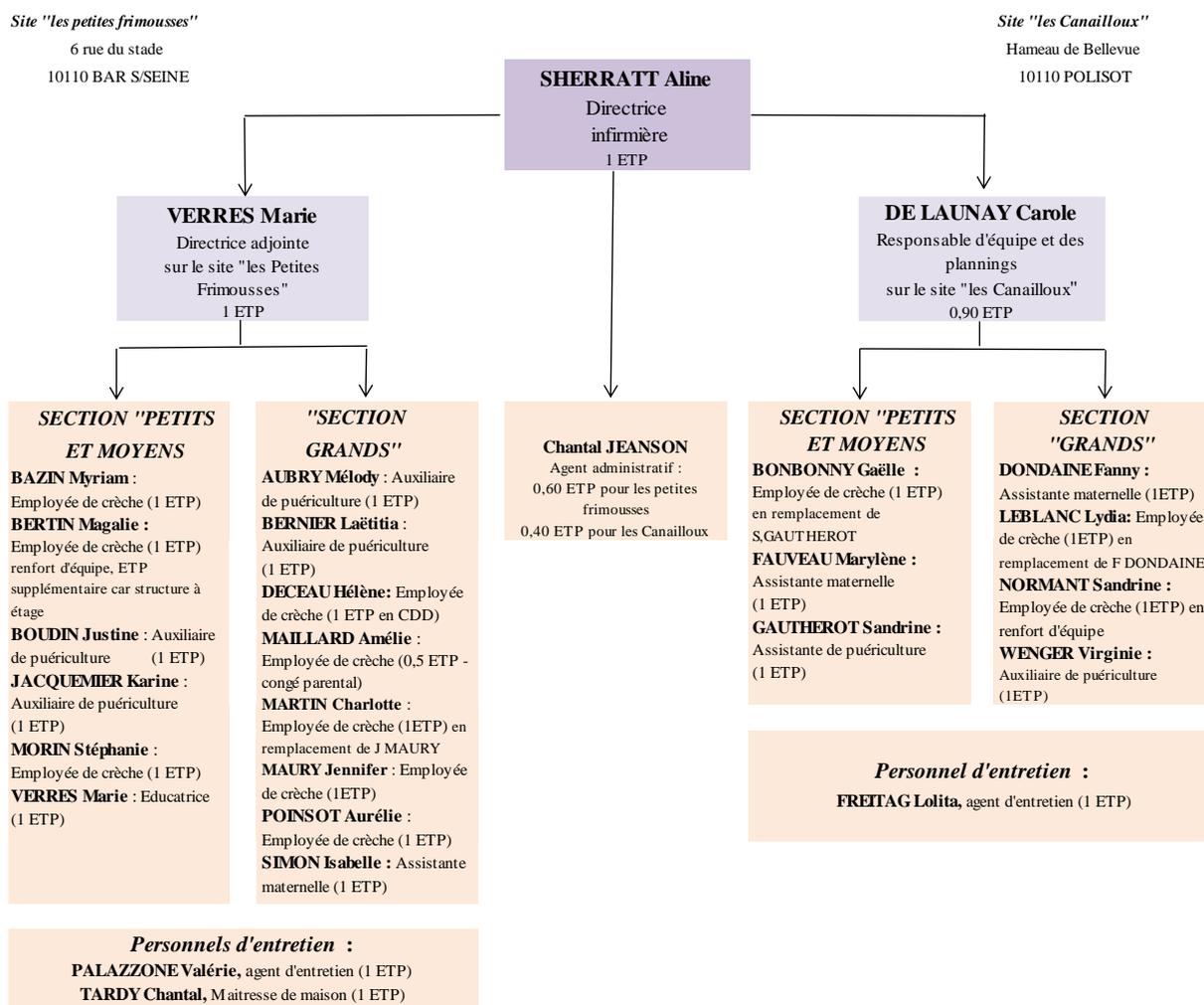
Afin de palier en toute sécurité à l'absence de la Directrice au sein du multi-accueil, un protocole qui assure la continuité de direction est mis en place au sein de l'établissement. En dehors de la présence de la Directrice au sein de l'établissement et sauf dispositions particulières, la continuité de direction sera assurée comme indiqué ci-dessous, dans l'ordre de présence, soit par :

1. La responsable du site, éducatrice de jeunes enfants.
2. La responsable d'équipe, éducatrice de jeunes enfants.
3. L'auxiliaire de puériculture ayant le plus d'ancienneté.

### En cas d'urgence,

**Il restera la possibilité de joindre la directrice du multi-accueil de Bar sur Seine au 07 85 80 14 73**

## ORGANIGRAMME DU MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS



## MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

### La crèche fournit :

- ☞ Les repas (leur coût est compris dans le montant des participations familiales).
- ☞ Le lait maternel infantile 1er et 2ème âge (type générique)
- ☞ Les petits pots de légumes et de fruits lors des premiers jours de l'introduction alimentaire.
- ☞ Les repas et goûters livrés tous les jours « en liaison froide » par un prestataire de service privé.
- ☞ Le lait maternel peut être apporté par la famille en respectant les conditions d'hygiène à définir avec l'infirmière.

**Le lait maternisé 1er et 2ème âge, les petits pots, les repas et les goûters sont servis sans supplément de tarif.**

*Dans le cas où les produits de types génériques fournis par la crèche ne conviennent pas aux familles, elles peuvent fournir les produits de leur choix qui seront à leur charge.*

**Exception :** dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les parents fournissent les repas si l'établissement n'est pas en capacité de gérer la problématique (exemple : allergies alimentaires).

Ceci n'entraînera pas une réduction de la participation financière, nous vous rappelons également que l'établissement décline toute responsabilité en cas d'allergie préalablement déclarée ou non.

En cas d'allergie alimentaire ayant fait l'objet d'un PAI, la famille est autorisée à apporter les repas de l'enfant en respectant strictement les règles d'hygiène alimentaires (cf. protocole de panier repas)

Les menus sont élaborés par des spécialistes de la diététique, les enfants ont une alimentation équilibrée et diversifiée répondant aux connaissances actuelles sur leurs besoins nutritionnels.

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide, par un prestataire, puis chauffés et servis par le personnel de l'établissement.

Les régimes alimentaires sont respectés. Considérant que la Croix-Rouge française est membre de la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui regroupe 186 pays de toutes traditions religieuses et philosophiques, Mouvement fondé sur le respect de sept principes fondamentaux (humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité), que la Croix-Rouge française est la société nationale de France, pays respectant les principes de liberté, d'égalité et de fraternité et ayant pris des dispositions législatives et réglementaires en matière de laïcité dans le respect des libertés individuelles, que la Croix-Rouge française déploie son activité sur la totalité du territoire national, en métropole et à l'outre-mer, dans le respect de la diversité des populations, considérant que, par voie de conséquence, la Croix-Rouge française est ouverte à tous, sans discrimination, qu'elle est le reflet de la diversité culturelle française, que son action s'exerce dans le respect des principes fondamentaux du Mouvement, en particulier des principes de neutralité, d'impartialité et d'unité, nous proposons des menus adaptés pour tous. Bien sûr dans les limites de nos possibilités.

Le menu de chaque repas est établi à la semaine et affiché dans le hall d'entrée.

- ☞ Les couches et produits de soins : l'établissement fournit les couches et le nécessaire pour le change (gant, savon, liniment oléo calcaire ainsi que le nécessaire pour le lavage de nez : sérum physiologique).

Leur coût est compris dans le montant de la participation familiale. Les parents ont la possibilité de fournir leurs propres couches sans faire l'objet d'une réduction de leur participation financière.

La participation financière des familles est déterminée selon un barème national fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). La participation financière des familles recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas (collation, déjeuner, goûter...) et les soins d'hygiène dont les couches.

### Le tarif horaire

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux ressources mensuelles des familles.

En janvier de chaque année, le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation :

- ☞ des planchers et plafonds de ressources par la CNAF

## MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

- ☞ des ressources de référence de la famille (celles de l'année « N – 2 »).

### Le taux d'effort

Le taux d'effort défini par la CNAF est modulé selon le nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

nombre d'enfants à charge	taux d'effort horaires accueil collectif
2	0,06%
2	0,05%
3	0,04%
4 ou 5	0,03%
6 ou 7	0,03%
8 ou 9 ou 10	0,02%

La présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, (et non obligatoirement celui accueilli dans la structure) ouvre droit à l'application du taux d'effort immédiatement inférieur à celui prévu initialement. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.

### Les ressources

- ☞ **Nature des ressources** : moyenne mensuelle de l'ensemble des revenus déclarés à l'Administration Fiscale (salaires, pensions, rentes, revenus immobiliers ...), avant tout abattement. Seules sont déductibles les pensions alimentaires versées.
- ☞ **Antériorité des ressources** : ressources de l'année « N – 2 ».

### Détermination du coût horaire

Une participation financière est demandée aux parents pour l'accueil. Les redevances familiales ne couvrent qu'une partie du prix de revient d'une journée d'accueil (en moyenne 20%). La Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires couvrent l'essentiel de ce prix de revient. Cette participation est déterminée d'après le barème de tarification de la PSU (Prestation de Service Unique) émis par la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce barème qui fait référence aux ressources, à la composition de la famille et aux limites d'un plancher et d'un plafond révisables tous les ans est affiché dans l'établissement.

### Sont déduits

- ☞ Les pensions alimentaires versées, les déficits fonciers, la CSG déductible des revenus du patrimoine, les cotisations volontaires de sécurité sociale.
- ☞ En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixé défini annuellement par le gestionnaire (identique au tarif moyen).

Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

#### Total des participations familiales facturées perçues à l'année N-1

---

Nombre total heures d'accueil facturé à l'année N-1

Dans le cas d'un accueil d'urgence et si les ressources des parents ne sont pas connues, un tarif horaire fixe est appliqué annuellement. Il correspond à la participation horaire moyenne des familles, observée dans la structure sur l'exercice précédent, calculée comme suit :

#### Total des participations familiales facturées perçues à l'année N-1

---

Nombre total heures d'accueil facturé à l'année N-1

## MULTI ACCUEIL DU BARSEQUANAIS

La participation demandée à la famille est globale et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure y compris les repas quel que soit l'âge de l'enfant, les goûters, les couches, les produits de soins et d'hygiène et le matériel de puériculture.

Les parents sont informés que l'établissement bénéficie d'une habilitation d'accès au service d'information en ligne « CAFPRO »<sup>1</sup> de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les données déclarées par les parents auprès de leur CAF ou MSA.

Les ressources nécessaires au calcul du tarif peuvent être consultées sur ce site qui est une base de données des allocataires de la CAF ou MSA et accessible par internet après signature d'une convention avec le gestionnaire autorisant son utilisation.

Chaque famille doit être informée de l'utilisation possible de CAFPRO ou MSARPRO par la crèche.

Une autorisation d'accès au dossier doit être signée par la famille. En cas de désaccord sur le montant des ressources indiquées dans CAFPRO, les parents devront prendre contact avec la CAF /MSA afin de régulariser leur dossier.

Le gestionnaire doit conserver une copie écran des revenus pris en compte dans CAFPRO ou MSAPRO dans le dossier. Les participations familiales sont recalculées chaque année au 1er janvier après la mise à jour de CAFPRO ou MSAPRO.

En cas d'indisponibilité de CAFPRO ou de familles non connues de la CAF, il sera demandé aux familles l'avis d'imposition de la même année de référence que celle de CAFPRO ou MSAPRO.

En cas d'absence de documents ou de justificatifs de revenus, la participation financière sera calculée sur la base d'un prix plafond jusqu'à réception des documents.

### OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE

- ☞ Application du **barème CNAF** aux familles : il permet de calculer un **tarif modulé en fonction des ressources** des familles et de leur composition,
- ☞ **Contractualisation établie à partir des besoins réels** exprimés par les familles, La Caisse d'Allocations Familiales recommande de matérialiser ces besoins dans une « *fiche d'expression des besoins d'accueil* » qui sera conservée dans le dossier de la famille.
- ☞ Accueil à l'heure quel que soit le type d'accueil (régulier ou occasionnel),
- ☞ Tenue à jour d'une liste de présences permettant un décompte des heures réalisées à déclarer à la CAF et à la MSA.
- ☞ Accessibilité à tous les enfants, y compris les enfants issus de famille en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

<sup>1</sup> CAFPRO : il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche famille afin de permettre à la crèche un accès restreint à la consultation des dossiers d'allocataires CAF (ressources et nombre d'enfants à charge). Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel et est régi par une convention de service entre la caf et la crèche. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL.